

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DU PAYS DE LOIRON - 12 Décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le 12 Décembre à 18 H 00 à la Maison de Pays à Loiron, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président, sur convocation du 07 Décembre 2018.

Étaient présents :

M. HERMAGNE Christophe, membre titulaire de la commune de	BEAULIEU SUR OUDON
M. FORTUNE Michel, membre titulaire de la commune du	BOURGNEUF LA FORET
Mme CHEVREUIL Cécile, membre titulaire de la commune du	BOURGNEUF LA FORET
M. COLIBET Mickaël, membre titulaire de la commune du	BOURGNEUF LA FORET
M. HEULOT Gérard, membre titulaire de la commune de	BOURGON
M. RENIER Léon, membre titulaire de la commune de	LA BRULATTE
M. DEULOFEU Jean-Louis, membre titulaire de la commune de	LA BRULATTE
Mme HEULOT Florence, membre titulaire de la commune du	GENEST ST ISLE
M. GOISBEAULT Gérard, membre titulaire de la commune du	GENEST ST ISLE
MME BOUILLON Nicole, membre titulaire de la commune du	GENEST ST ISLE
M. MAES Luc, membre titulaire de la commune de	LAUNAY VILLIERS
M. DEULOFEU Nicolas, membre titulaire de la commune de	LA GRAVELLE
MME POULARD Annick, membre titulaire de la commune de	MONTJEAN
M. BOURGEAIS Bernard, membre titulaire de la commune de	LOIRON-RUILLE
M. JALLU Gérard, membre titulaire de la commune de	LOIRON-RUILLE
Mme BLOT Sylvie, membre titulaire de la commune de	LOIRON-RUILLE
M. GUEROT Louis, membre titulaire de la commune de	LOIRON-RUILLE
Mme ILLIEN Noelle, membre titulaire de la commune d'	OLIVET
M. PAIRIN Gilles, membre titulaire de la commune de	PORT BRILLET
M. ROBIN Fabien, membre titulaire de la commune de	PORT BRILLET
Mme HERON Muriel, membre titulaire de la commune de	PORT BRILLET
M. MICHEL Louis, membre titulaire de la commune de	ST CYR LE GRAVELAIS
Mme LEPINAY Anne, membre titulaire de la commune de	ST OUEN DES TOITS
M. ROUSSEAU Alain, membre titulaire de la commune de	ST OUEN DES TOITS
M. FEVRIER Marcel, membre titulaire de la commune de	ST PIERRE LA COUR
Mme CHAUVIGNE Sophie, membre titulaire de la commune de	ST PIERRE LA COUR
M. LE FEUVRE Claude, membre titulaire de la commune de	ST PIERRE LA COUR

Étaient absents excusés : M. VERON, Mr MONCEAU donne pouvoir à Mme LEPINAY  
Quelques habitants du pays de Loiron étaient présents également.  
Mathilde THULLIEZ / Cabinet Prigent & Associés

Mme Cécile CHEVREUIL été élue secrétaire de séance.

Monsieur le président fait part des excuses de Monsieur MONCEAU qui donne pouvoir à Madame LEPINAY, Monsieur VERON

1<sup>ère</sup> PARTIE DE RÉUNION  
AVANCÉE DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

-----ÉCONOMIE-----

ZA DES PAVÉS

La signature du crédit-bail avec la société MECA 53 s'effectuera courant décembre 2018.

**Monsieur le président** : *la signature aura lieu la semaine prochaine chez le notaire.*

VILLAGE D'ARTISANS

Une réunion pour le lancement de la deuxième tranche a eu lieu le lundi 10 décembre 2018.

ZONE ÉCONOMIQUE DE CHANTEPIE DE LOIRON-RUILLÉ

Le permis d'aménager sera déposé en janvier 2019.

LE COMITÉ DE PRÊT INITIATIVE MAYENNE A EU LIEU LE 23 NOVEMBRE 2018 : 3 DOSSIERS

- > GOUPIL Florian – création d'une entreprise de peinture à Saint-Pierre-La-Cour
- > NINO TRANSPORT, Madame PANNIER – développement d'une entreprise de transport à Loiron-Ruillé

**Monsieur BOURGEOIS** : *cette entreprise existe déjà depuis un certain nombre d'années et loue des locaux au parc de La Gravelle.*

- > LA PETITE PAUZ, Madame PICQUET – création d'une pizzeria kebab à Loiron-Ruillé

Le prochain comité de prêt Initiative Mayenne aura lieu le 13 décembre 2018 : 3 dossiers (2 reprises, 1 création)

**Monsieur le Président** : *c'est un signe de dynamisme lorsque l'on voit les reprises qui sont aussi importantes que les créations.*

GRUPE DELANCHY - PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS

**Site de La Gravelle**

**Monsieur Le Président** : *vous avez découvert dans la presse quotidienne de ce matin la conférence que Mme DELANCHY Brigitte, directrice de l'entreprise DELANCHY a donné à l'ensemble de ces collaborateurs pour présenter les grands projets en réflexion. C'est un investissement de 15 millions d'euros à travers la plateforme en construction mais aussi un siège social de 2 300 m<sup>2</sup> sur 2 étages sur 20 000 m<sup>2</sup> de terrain. Les travaux pourraient commencer au printemps 2019 pour une livraison en 2020. Une centaine de personnes travaillent actuellement sur le site de La Gravelle. La société DELANCHY veut également créer un campus à l'américaine et un centre de formation pour ces futurs salariés. La nouvelle agence devrait recruter une trentaine de personnes en plus de l'effectif actuel. Mme DELANCHY veut faire de La Gravelle l'épi centre du groupe pour l'ensemble de ces 3200 collaborateurs.*

## Conférence de presse / Mardi 11 décembre

**Monsieur le Président** : cette conférence s'est tenue à l'hôtel d'entreprises avec tous les collaborateurs. Brigitte DELANCHY a présenté elle-même le projet. Le souci de Mme DELANCHY était de passer la main à Laval Agglo. À ce titre, Régine RIVIÈRE, directrice du service développement économique de Laval agglo a donc participé à cette conférence de presse et le lien a pu être établi concernant le suivi des dossiers. C'est un projet exceptionnel sur 5 hectares. Je voudrais reconnaître que notre compétence en matière de développement économique a toujours reçu autour de cette table un soutien unanime. C'est une entreprise innovante d'une taille exceptionnelle. La directrice est très attachée à l'environnement. Le groupe souhaite mettre en place un verger, des ruches, une bergerie, un espace de bien-être et de restauration. Le but étant de créer un véritable lieu de vie et se connaître. C'est une belle histoire qui dure depuis plus de 30 ans avec l'entreprise DELANCHY. Cette entreprise a été la première à s'implanter dès la création du parc de La Gravelle.

## -----EMPLOI FORMATION-----

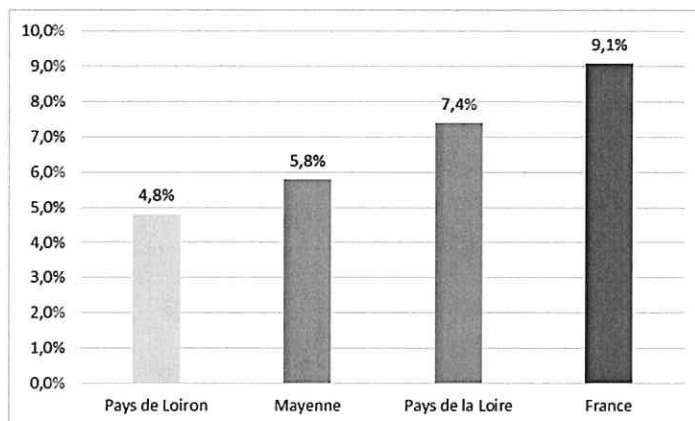
### TAUX DE CHÔMAGE AU 30 JUIN 2018

Pays de Loiron : 4,8% (390 demandeurs d'emploi cat. A, -7,6% sur un an)

Mayenne : 5,8 %

Pays de la Loire : 7,4%

France : 9,1 %



**Monsieur le président** : on ne peut que se réjouir d'être en dessous du seuil de la Mayenne, de la Région et de la France. Je rappelle la désespérance des entreprises de ne pas trouver des emplois dont elles ont besoin et ceci dans tous les domaines.

**Madame BOUILLON** : il y a actuellement 15 000 emplois à pourvoir en Mayenne toutes catégories, dans tous secteurs d'activités et tous niveaux.

## -----CULTURE / SAISON CULTURELLE-----

Monsieur DEULOFEU présente la partie culture.

### PROCHAINS RENDEZ-VOUS

> Résidence de la Cie Le Théâtre d'Air aux 3 Chênes du 7 au 12 janvier 2019

Création du spectacle « La Lune des Pauvres » programmé à l'automne 2020

#### > Répétition publique

Vendredi 11 janvier à 19h / Les 3 Chênes (dans le cadre de l'accueil en résidence)

> **Concert « Birds on a Wire »**  
**Avec Rosemary Standley et Dom la Nena**  
Vendredi 25 janvier aux 3 Chênes / **COMPLET**

-----**COORDINATION DES BIBLIOTHÈQUES**-----

Monsieur DEULOFEU présente la partie coordination des bibliothèques.

**Réunion de réseau en présence de Véronique Martin (BDM) et Véronique Pichot (Bib interco Laval Agglo)**

Mardi 18 déc. / médiathèque Le Genest St Isle

**Formation Réalité virtuelle par la BDM**

Mardi 15 janvier / 9h30-12h / médiathèque Loiron

Casque utilisable à Port-Brillet

**Bib'Tour - Pays de Loiron :**

Visite des bibliothèques du Pays de Loiron avec Véronique Pichot

Mardi 22 janvier / 14h30 -17h

**ANIMATIONS**

**Lecture Musicale**

Avec la classe de Harpe et de flûte traversière

Samedi 19 janvier / 11h / Les 3 Chênes

**Café lecture autour de l'œuvre d'Emmanuel Darley**

Par Patrick Sueur (Hop Cie) et la librairie Corneille

Samedi 02 février / 10h30 / Médiathèque Loiron

**Reflets du cinéma scandinave en lien avec les reflets du Cinéma**

Du 1/02 au 31/03

Bibliothèques de St Pierre la Cour, Bourgneuf la Forêt, Port-Brillet, Loiron

----**ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES**-----

**PROCHAINS RENDEZ-VOUS / AUX 3 CHÊNES**

**2 Concerts de Noël**

Samedi 15 déc.

11h et 16h

**Lectures musicales**

Samedi 19 janv. / 11h

ANIMATIONS JANVIER-MARS

Programme finalisé

**Monsieur BOURGEOIS** : ces animations tournent autour du thème « AGIR sur le bien être des assistantes maternelles et des enfants ». Des rencontres avec une réflexologue sont prévues pour les assistantes maternelles et des séances de yoga seront destinées aux jeunes enfants.

30 ANS DES RAM / ÉVÉNEMENT DÉPARTEMENTAL

Conférence / Théâtre-débat / Atelier

CONFÉRENCE DE JEAN EPSTEIN

Psychosociologue expert en petite enfance - 1er avril aux 3 Chênes

**Monsieur BOURGEOIS** : MR EPSTEIN est une référence en matière de psychosociologie pour les enfants, il est reconnu à l'étranger. Le thème de la conférence sera « Même Pas Mal ». Les inscriptions seront prises à la maison de pays.

NOUNOU DATING 3È ÉDITION 23 MARS À L'ESPACE RAM

**Monsieur BOURGEOIS** : comme les années précédentes, l'association Coup de Main distribuera un certain nombre de jouets aux enfants des bénéficiaires de l'épicerie sociale le samedi 15 décembre à 14h30 pour Noël. Nous pouvons également féliciter Michel DUVAL pour la collecte banque alimentaire réalisée il y a quelques jours qui a permis de récolter 2.2 tonnes sur les 2 supermarchés du Pays de Loiron (Loiron-Ruillé et le Bourgneuf la Forêt);

-----ENVIRONNEMENT-----

Monsieur MICHEL présente la partie environnement.

TRAVAUX PLATE-FORME QUI JOUXTE LA DÉCHETTERIE À PORT-BRILLET

réception le 20 décembre 2018

Monsieur MICHEL informe de la date de l'inauguration qui sera le 27 décembre à 11h00.

## 2ème PARTIE DE RÉUNION RAPPORTS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

### **1. Avis sur l'adhésion, l'extension ou le retrait de certaines collectivités du Syndicat de Bassin de l'Oudon**

Le syndicat de bassin versant de l'Oudon a procédé à la notification de sa décision prise le 10 Octobre 2018, auprès Communauté de communes le 8/11/2018, concernant l'adhésion, l'extension ou le retrait de certaines collectivités du syndicat

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du pays de Loiron, en tant que membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour donner un avis sur cette modification des statuts.

Elle concerne ;

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Vitré,
- l'adhésion de la Communauté de communes de la Roche-aux-fées,
- l'extension de périmètre d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Craon,
- le retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- le retrait des commîmes de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton,

Les conditions de retrait de la Communauté de commîmes du Pays de Château-Gontier, de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton seront étudiées courant 2019

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :**

- **Article 1** : donner un avis favorable à la décision du 10/10/2018 prise par le Syndicat de Bassin de l'Oudon concernant l'adhésion, l'extension ou le retrait de certaines collectivités,
- **Article 2** : d'autoriser le Président à accomplir les démarches liées à cette décision. (Délibération n° CC-1218-01)

### **2. Rapport d'activités du Syndicat du Bassin Vicoin**

Monsieur Le Président fait part du rapport d'activités du Syndicat du Bassin Vicoin.

### **3. Débat tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi**

Départ de Monsieur Nicolas DEULOFEU qui donne pouvoir à Monsieur Louis MICHEL

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer au regard des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé le débat du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2018 sur les orientations générales du PADD.

## SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

*Organisation de la concertation selon la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015.*

Après délibération, le Conseil Communautaire qui s'est tenu le 26 novembre 2015 a décidé de mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- *Exposition permanente dans les mairies et au siège de la communauté de communes, des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial du PLU et, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;*
- *Mise à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de recueillir les suggestions ;*
- *Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes et des communes d'une page dédiée à l'étude du PLUi avec possibilité de recueillir les suggestions du public ;*
- *Organisation de réunions publiques avec le bureau d'études chargé de la réalisation du projet de PLUi ;*
- *Insertion d'information dans le bulletin communautaire »*

### *Résultats de la concertation*

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, témoigne du respect des prescriptions ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président du conseil communautaire ayant conduit à délibération, le conseil communautaire :

Conclue à un bilan favorable après avoir exposé de la procédure et des diverses phases d'élaboration du projet

### **ARRÊT DU PLUI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° CC-1115-02 du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Loiron.

Vu la délibération approuvant le PADD n°CC-1018-06 du 10 Octobre 2018

Vu le bilan de la concertation présentée par le Président du Conseil Communautaire, faisant corps avec la présente délibération et dont la synthèse est mentionnée ci-dessus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **ARRÊTE** le projet du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;
3. **DÉCIDE** de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, (exemples), lesquelles disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis à compter de la réception de la notification du projet. Le projet de révision est également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui dispose également de **trois mois** pour faire ses retours. Le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Au titre de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver le débat tirant de la concertation et arrêtant le projet de PLUi. (Délibération n° CC-1218-02)**

Monsieur MICHEL et Mathilde THULLIEZ présentent le support de présentation réalisé par le cabinet Prigent & Associés.

Mathilde THULLIEZ fait part des soucis qu'elle a eu sur 3 communes (Port-Brillet, Olivet et La Gravelle) par rapport aux zones humides suite à une information de la DDT. La doctrine ERC a été mise en place (voir annexe présentation PLUi)

**Monsieur MICHEL** : *Pendant cet hiver, nous allons faire l'inventaire de nos haies en termes de strates, de positionnement.*

**Monsieur le président** : *Nous allons signer ou valider cette délibération. L'enquête publique suivra par la suite. La communauté de communes arrête au 31 décembre 2018. Qui instruira demain ? Qui fera le Plui du Pays de Loiron ?*

**Monsieur MICHEL** : *Demain, le Plui du pays de Loiron et le PLUi de Laval Agglo acte L seront 2 PLUi de secteur qui fonctionneront en parallèle. Cela deviendra un PLUi de secteur. Ils seront validés par la nouvelle assemblée communautaire.*

**Monsieur Le Président** : *Le Plui du Pays de Loiron devient un PLUi de secteur qui sera géré par la nouvelle entité. Il serait intéressant que les personnes qui ont travaillé pendant des mois sur ce projet puissent être pris en compte à Laval Agglo.*

**Monsieur MICHEL** : *Cette proposition a été abordée lors des ateliers fusions.*

**Madame BOUILLON** : *Il faut rappeler que nous avons déjà un SCOT Laval-Loiron.*

**Monsieur Le Président** : *Vous avez raison pour le SCOT. Nous avons opté le PLU de secteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à terme nous ferons un PLU commun avec la nouvelle entité. Il est prévu à terme une contraction des 2 PLUi.*

**Monsieur MICHEL** : *Nous ne pouvons pas l'affirmer. Nous pouvons imaginer qu'il n'y ait qu'un seul secteur. Nous avons un PADD avec une croissance de 1.20 % alors que Laval Agglo a un PADD avec une croissance de 0.90 %. Ni Laval ni Loiron ne connaissent encore les remarques qu'ils vont avoir.*

**Monsieur Le Président** : *Si nous avons 2 taux de croissance démographique différents ? Qui décide ?*

**Monsieur MICHEL** : *la nouvelle entité et celle-ci ira à la CDPENAFF.*

**Monsieur FORTUNE** : *je souhaite faire quelques observations sur ce document sur lequel nous avons travaillé pendant plus de 2 ans. J'ai des observations d'ordre général à vous soumettre et qui je pense peuvent être intégrées pour l'arrêt de ce projet de PLUi. Elles se situent sur 2 points :*

- zones A et N : nous avons les constructions, par rapport aux voies communales et aux chemins ruraux dans lesquels étaient proposés des reculs à 5 ou 10 mètres. Dans nos PLU respectifs, nous étions plutôt à des reculs de 5 mètres. A mon sens, ce sera bien qu'une seule distance soit proposée et que le recul à 5 mètres soit confirmé.



- L'autre concernait le zonage A où j'ai appris que les industries étaient autorisées dans ce zonage sans précision.

- celle de l'avis de la CDPENAFF sur les changements de destination. Possibilité de construction sur l'ensemble des bâtiments agricoles du Pays de Loiron. A quel moment il faudra consulter la CDPENAFF pour qu'elle donne son avis?

**Monsieur MICHEL** : Dans une transaction immobilière celui qui vend fournit un certificat d'urbanisme.

**Monsieur FORTUNE** : Cette commission n'est sollicitée que pour un avis mais qui n'est pas décisionnel. Vu avec Mathilde tout à l'heure.

**Mathilde THULLIEZ** : Il faut que la CDPENAFF ait un certain nombre d'éléments tangibles pour vérifier que les critères soient bien respectés par le CUb ou par le permis de construire.

**Monsieur MICHEL** : Cela concerne 500 possibles dossiers de permis de construction sur le territoire du pays de Loiron. On ne peut pas déposer de permis de construire sans certificat d'urbanisme.

**Madame BOUILLON** : Le certificat d'urbanisme a pour mission de renseigner sur la faisabilité en terme de réseaux.

**Monsieur FORTUNE** : Nous pensions que les extensions seraient possibles sur les bâtiments qui bénéficieraient de changement de destination. Or aujourd'hui ce n'est pas le cas. Aujourd'hui un bâtiment agricole qui pourra bénéficier d'un changement de destination pour devenir une maison d'habitation ne pourra être transformé que dans sa surface actuelle. Il n'y aura pas d'extension possible.

**Mathilde THULLIEZ** : Dans le code de l'urbanisme rien n'est précisé à ce sujet.

**Monsieur FORTUNE** : Concernant le Droit de Prémption Urbain pour les collectivités, la CCPL avait délégué aux maires la possibilité d'exercer le DPU. Quand sera-t-il demain ?

**Mathilde THULLIEZ** : Le président de l'EPCI ou le maire de la commune. Ce sera à la nouvelle entité d'en délibérer.

**Monsieur Le Président** : Nous demandons toujours que les maires signent des permis de construire dans leur commune. Les maires appréhendent déjà le PLUi du fait d'être dépossédés de tous domaines urbanistiques.

**Mathilde THULLIEZ** : Les dernières petites coquilles pourront être modifiées avant l'approbation du PLUi.

Monsieur BOURGEOIS remercie les rapporteurs (Mathilde THULLIEZ du cabinet PRIGENT & Associés pour ce travail réalisé, Louis MICHEL et les rapporteurs).

**Madame BOUILLON** : Nous avons quelques réticences au départ, des inquiétudes légitimes. Cela facilitera les instructions des permis de construire pour les instructeurs. Cela a permis de souder les équipes.

Monsieur MICHEL remercie également tout le monde

**Monsieur JALLU** : nous avons été exigeant mais je souhaitais remercier Louis MICHEL, Mathilde.

#### 4. Refacturation 2018 pour le logiciel e-enfance aux communes utilisatrices

Conformément à la délibération CC-1214-01, il convient chaque année de définir la répartition de la facture de maintenance e-enfance pour l'année 2018 qui s'élève à 2 313,30 € TTC entre les 4 communes qui en bénéficient.

La répartition financière s'articule comme suit. Le coût du logiciel et de la maintenance facturé par la société Berger Levrault est défini selon la population de chaque commune ;

	Nbre habitants	en € TTC
		Maintenance année 2018
Le Bourgneuf la Forêt	1 842	597,80
Beaulieu sur Oudon	499	161,94
Le Genest Saint Isle	2 191	711,06
Loiron-Ruillé	2 596	842,50
<b>Total</b>	<b>7 128</b>	<b>2 313,30</b>

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Article 1** : d'approuver la répartition visée ci-dessus.
- **Article 2** : de charger M. Le Président de l'exécution de cette décision.
- **Article 3** : de confier aux services le recouvrement des participations auprès des communes citées. (Délibération n° CC-1218-03)

#### 5. Budget annexe Ateliers-Relais – Reprise sur provisions 2018 OKWIND

Conformément à l'instruction comptable M14, il appartient à toute collectivité constatant un risque sur une créance, de provisionner celle-ci en application du principe de prudence.

Ainsi, alors qu'une provision avait été constituée à hauteur de 73 396,69 € réduite à 66 521,51€ suite à des remboursements d'une partie des créances payées par le mandataire depuis 2015.

Considérant qu'un nouveau remboursement d'une partie des créances a été payé par le mandataire à hauteur de 4 864,90€, il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis sur la reprise, pour ce même montant, de la provision ainsi constituée.

Les crédits ont été ouverts au compte 7815/chap 78 – reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement – dans le cadre du budget primitif du budget annexe Ateliers Relais exercice 2018.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Article 1** : de diminuer par une reprise sur provision de 4 864,90 € la provision OKWIND qui sera ainsi ramenée à 61 656,61 €,
- **Article 2** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

(Délibération n° CC-1218-04)

## **6. Demande de subvention – Coopération Territoriale de clubs de basket**

Monsieur Le Président présente le dossier de demande de subvention déposé par les clubs de basket de St Ouen des Toits /Le Genest st Isle – Loiron-Ruillé et le Bourgneuf La Forêt. Cette aide est destinée à participer à la création d'une coopération territoriale de clubs, et a donc un caractère exceptionnel.

Au vu des éléments présentés par les associations, il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 3000 €, étant précisé que la subvention sera versé au club de St Ouen des Toits/Le Genest St Isle.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :**

**Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le versement de cette subvention**

**Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.**

**(Délibération n° CC-1218-05)**

## **7. Demande de subvention - SCL Gym de Port-Brillet**

Monsieur Le Président présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association SCL Gym de Port-Brillet. Il rappelle l'évolution importante de ce club ainsi que la nécessité pour faire face à des compétitions de niveau supérieur mais également de s'équiper en nouveaux matériels. L'association a présenté une liste de besoins. Au vu de ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire de donner une suite favorable à cette demande d'aide en apportant une subvention de 3000 €.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le versement de cette subvention**
- **Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.**

**(Délibération n° CC-1218-06)**

## **8. Décision Modificative n°2 – Budget annexe service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de décision modificative n°1 au Budget Principal.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 budget annexe service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Chap	article	service	libellé	dépenses	recettes
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
022	D 022	009	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 12 860,00 €	
012	D 6215	009	Personnel affecté par la collectivité de regroupement	- 5 200,00 €	
012	D 6215	009-1	Personnel affecté par la collectivité de regroupement	11 100,00 €	
012	D 6215	009-2	Personnel affecté par la collectivité de regroupement	- 1 500,00 €	
012	D 6215	009-3	Personnel affecté par la collectivité de regroupement	7 750,00 €	
67	D 6745	009-6	Subv. Aux personnes de droits privées	500,00 €	
014	D739118	009-4	Autres reversements de fiscalité	210,00 €	

total DM n°2		- €	- €
--------------	--	-----	-----

Pour rappel total DM n°1		33 712,00 €	33 712,00 €
--------------------------	--	-------------	-------------

<i>Pour rappel Budget primitif 2018</i>		1 753 520,49 €	1 753 520,49 €
---	--	----------------	----------------

<b>TOTAL BUDGETISE 2018</b>		<b>1 787 232,49 €</b>	<b>1 787 232,49 €</b>
-----------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Chap	article	opération	libellé	dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>					

total DM n°2		- €	- €
--------------	--	-----	-----

Pour rappel total DM n°1		48 920,00 €	48 920,00 €
--------------------------	--	-------------	-------------

<i>Pour rappel Budget primitif 2018</i>		676 668,33 €	676 668,33 €
---	--	--------------	--------------

<b>TOTAL BUDGETISE 2018</b>		<b>725 588,33 €</b>	<b>725 588,33 €</b>
-----------------------------	--	---------------------	---------------------

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe service public des déchets ménagers et assimilés. (Délibération n° CC-1218-07)

### **9. Aide à l'immobilier d'entreprises – entreprise POUPIN**

En juillet 2017, la CCPL a délégué partiellement l'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département permettant aux entreprises de bénéficier d'une subvention pour les constructions et extensions de bâtiments industriels ou logistique.

La subvention peut atteindre de 10 à 20% du coût HT du bâtiment avec un plafond d'aide fixé à 120000€.

Cette aide est prise en charge à 75% par le Département et à 25% pour la CCPL.

L'entreprise POUPIN a sollicité cette aide à l'investissement immobilier auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour financer des travaux d'un montant

de 316 253,00 € HT pour l'extension de son bâtiment utilisé pour la fabrication de menuiseries.

Ce bâtiment se situe 22, rue Principale à Loiron-Ruillé hors Zone à Finalité Régionale (AFR).

Les travaux concernent une extension de 180 m<sup>2</sup> des locaux administratifs et va permettre de créer 10 bureaux supplémentaires.

Le 15 Octobre 2018, la Commission permanente du Département de la Mayenne a alloué une subvention de 58 222 € (*sur une dépense éligible de 291 108 € HT*) au profit de la société POUPIN répartie entre 43 667 € au titre de la part départementale et 14 555 € au titre de la CCPL.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **Article 1** : d'approuver le versement par la CCPL d'une aide de 14 555 € à la société Poupin, au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises déléguée partiellement au Conseil Départemental de la Mayenne. Cette aide sera versée concomitamment à celle du Département, après production des pièces justificatives attestant du montant des travaux et de l'achèvement de ces derniers.
- **Article 2** ; de charger M. Le Président de l'exécution de cette décision. (Délibération n° CC-1218-07)

#### **10. Aide à l'immobilier d'entreprises – entreprise MABRIS**

En juillet 2017, la CCPL a délégué partiellement l'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département permettant aux entreprises de bénéficier d'une subvention pour les constructions et extensions de bâtiments industriels ou logistique.

La subvention peut atteindre de 10 à 20% du coût HT du bâtiment avec un plafond d'aide fixé à 120000€.

Cette aide est prise en charge à 75% par le Département et à 25% pour la CCPL.

L'entreprise MABRIS a sollicité cette aide à l'investissement immobilier auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour financer des travaux d'un montant de 452 725 € HT pour l'extension de son bâtiment à usage d'atelier de chaudronnerie et la construction d'un bâtiment à usage d'atelier de peinture.

Ce bâtiment se situe ZA de la Balorais à Saint-Pierre-la-cour, hors Zone à Finalité Régionale (AFR).

La Commission permanente du Département de la Mayenne sera saisie de ce dossier lors de la commission permanente du 17 Décembre 2018.

En accord avec le Conseil Départemental, puisqu'il n'y aura plus de séance de Conseil communautaire après celle-ci, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les éléments ci-dessous qui seront soumis à la commission permanente du Département.

Allocation d'une subvention de 90545 € au profit de la société MABRIS répartie entre 67 909 € au titre de la part départementale et 22 636 € au titre de la CCPL.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **Article 1** : d'approuver le versement par la CCPL d'une aide de 22 636 € à la société Mabris, au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises déléguée partiellement au Conseil Départemental de la Mayenne.  
Cette aide sera versée concomitamment à celle du Département, après production des pièces justificatives attestant du montant des travaux et de l'achèvement de ces derniers.

- **Article 2** ; de charger M. Le Président de l'exécution de cette décision.  
(Délibération n° CC-1218-08)

### **11. Zone de Chantepie de Loiron- Garantie d'emprunt auprès de l'EPFL pour l'achat des terrains**

Pour rappel, la Communauté de communes avait sollicité l'EPFL, le 9 Juillet 2015, pour intervenir en son nom pour acquérir les parcelles privées sur l'emprise projetée pour aménager une zone d'activités à vocation tertiaire et commerciale au lieu-dit Chantepie à Loiron-Ruillé.

La convention de portage approuvée, par le conseil communautaire du 27/06/2018, est en cours de signature, les frais de bornage et d'actes notariés étant désormais connus.

Pour cet achat, la communauté de communes doit garantir le prêt contracté par l'EPFL à hauteur de 50 %.

La caution de la communauté de communes Pays de Loiron vise à garantir l'octroi du concours bancaire suivant demandé auprès du CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE ayant son siège au 77 AVENUE Olivier Messiaen 7200 LE MANS aux conditions suivantes :

Montant du Prêt : 112 500 €

Durée : 24 MOIS

Taux du prêt plancher : 0,3810 % indexé sur l'Euribor 3 mois.

Marge : 0,70 %

Périodicité : trimestrielle

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **Article 1** : d'autoriser la Communauté de communes du pays de Loiron à garantir, à hauteur de 50 %, le prêt contracté par l'EPFL de la Mayenne auprès du CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE d'un montant de 112 500 €.

- **Article 2** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents qui s'y rapportent.  
(Délibération n° CC-1218-09)

## **12. Demande d'avis sur le retrait de la C.C de l'Ernée du syndicat de bassin du Vicoin**

Dans le cadre de la future création du Syndicat mixte de la JAVO (Jouanne – Agglo – Vicoin – Ovette), la C.C de l'Ernée ne souhaitant pas adhérer au futur syndicat, la Préfecture a sollicité la C.C de l'Ernée et le Syndicat pour délibérer sur le retrait de la CC de l'Ernée (représentant la commune de LA BACONNIERE).

La C.C de l'Ernée a délibéré favorablement le 20 juillet 2018 et le Syndicat de Bassin du Vicoin le 11 septembre dernier.

Dans la mesure où la communauté de communes du Pays de Loiron est une des structures adhérentes au Syndicat du Vicoin, ces collectivités doivent également délibérer pour le retrait de la CC de l'Ernée du SB Vicoin.

Et cette délibération devant être prise avant le 1er janvier 2019, date de création officielle du futur Syndicat JAVO.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

**- Article 1 : D'approuver la demande de retrait de la C.C de l'Ernée du Syndicat de Bassin du Vicoin.**

**- Article 2 : D'autoriser le Président à accomplir les démarches liées à cette décision. (Délibération n° CC-1218-11)**

## **13. Convention région /ccpl : financement de Initiative Mayenne**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le fonctionnement d'Initiative Mayenne, et le partenariat qui existe depuis plusieurs années avec cette association. Cet organisme permet d'attribuer des prêts d'honneur pour les créations et les reprises d'entreprises. Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence économie a été transférée à la Région. Pour permettre à la CCPL de poursuivre le partenariat avec Initiative Mayenne, notamment au niveau financier, il convient de signer une convention entre la Région et la CCPL, cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'intercommunalité auprès de l'association. Cette convention est conclue pour l'année 2018.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le président à signer toute convention avec la Région en vue d'assurer le soutien à Initiative Mayenne. (Délibération n° CC-1218-12)**

## **14. Zone d'activités intercommunale de La Croix des Landes au Bourgneuf-la-Forêt (délibération du 21 mars 2018) – Autorisation lancement**

Monsieur le Président informe de l'autorisation de lancement concernant la création de la zone d'activités intercommunale de La Croix des Landes au Bourgneuf la Forêt.

### **AGENDA :**

- 13 décembre - 18h : Réunion atelier finances (Maison de Pays de Loiron-Ruillé)
- 17 décembre - 15h30 : Réunion des 34 maires - Laval Agglo
- 8 janvier - 8h30 : Conseil communautaire
- 14 janvier - 17h : Conseil communautaire - Commissions Laval Agglo
- 4 février - 17h : Bureau Communautaire
- 25 février – 19h : Conseil communautaire - Budget

Monsieur MICHEL informe de l'assemblée générale du Comice Agricole qui a lieu ce soir à 20h30 à St Cyr le Gravelais.

**Monsieur le Président** : *le président du Comice Agricole, Patrice BEAUJEAN, a reçu l'assurance du président MR ZOCHETTO lors de la réunion publique, qu'il aurait l'intégralité de sa subvention jusqu'à la fin du mandat. L'assurance peut être reconduite ce soir Louis ?*

#### MOT DU PRÉSIDENT POUR LA DERNIÈRE SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Nous vous avons adressé la rétrospective du Pays de Loiron. C'est une manière de donner un coup d'œil des 50 années passées. Ce que je retiendrais personnellement, c'est que tous nos budgets, toutes nos actions de développement ont toutes été votées à l'unanimité. Je forme le vœu sur cette fusion que nos habitants connaissent demain les mêmes services, avec la même écoute, avec la même attention et avec la même proximité. C'est le but de notre charte de territoire. Je souhaite qu'au niveau de l'intercommunalité, que ce soit l'école de musique, le RAM, la MSAP, l'emploi et notre saison culturelle continuent à vivre. Les occasions de se réunir s'éloignent un peu. Je vous remercie pour toutes ces mandatures. Nos débats ont été de qualité.*



**Monsieur le Vice-Président lève la séance.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Vice-Président déclare la séance levée à 19h45

Ont voté,

Nom	Signature	Nom	Signature
M. HERMAGNE		M.FORTUNE	
Mme CHEVREUIL Secrétaire		M. COLIBET	
Mme HEULOT		M. DEULOFEU Jean-Louis	
M. RENIER		Mme BOUILLON	
M. GOISBEAULT		M. MAES	
M. DEULOFEU Nicolas		Mme BLOT	
M. BOURGEAIS		M. VERON	absent
Mme POULARD		Mme ILLIEN	
M. PAIRIN		Mme HÉRON	
M. ROBIN		M. JALLU	
M. GUEROT		M. MICHEL	
M. MONCEAU	ABS EXC – pouvoir à Mme LEPINAY	Mme LEPINAY	
M. ROUSSEAU		Mme CHAUVIGNE	
M. FEVRIER		M. LE FEUVRE C. Président	

Affiché le 19-12-2018 - Accord du Secrétaire de Séance donné le  
Notifié aux membres du conseil communautaire le

